

# Registre Public d'Accessibilité



---

Date Ouverture : 1<sup>er</sup> Septembre 2017



# Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :  
PAMIERS**

**Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles**

Oui  Non

**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et  
des services**

Oui  Non



## **Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap**

- > Le personnel est sensibilisé
- > Le personnel est formé
- > Le personnel sera formé



## **Matériel adapté**

- > Le matériel est entretenu et réparé
- > Le personnel connaît le matériel



## **Consultation du Registre Public d'Accessibilité**

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : 9 Juin 2023

Adresse : 3 B ROUTE DE MIREPOIX

Code Postal : 09100

Ville : PAMIERS

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 11779

NAF : 6512Z



# Accessibilité aux Personnes Handicapées

---

## Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées  
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

# Bien accueillir les personnes handicapées

## I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

## II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
ET DE L'HABITAT DURABLE  
[www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

## 2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

## III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

### A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

#### 2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

### B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

## 2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

## IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



### A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

#### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

## 2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

## B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

### 1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

### 2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

*Conçu par la DMA en partenariat avec :*

*APAJH, CDCJ, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.*

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

# Notice d'Accessibilité

---





## NOTICE ACCESSIBILITE

**Transfert d'une Agence MAAF à Pamiers (St Jean du Falga)**  
**3bis rue de Mirepoix – 09100 PAMIERS**

### **Maître d'ouvrage :**

MAAF Assurances SA  
M. MAZET Patrick – Responsable exploitation  
Chaban de Chauray  
79036 NIORT Cedex 9

### **Maître d'œuvre :**

LCR ARCHITECTES Associés  
75 rue Saint-Jean - 31130 BALMA  
TEL : 05.34.27.37.27

## **RENSEIGNEMENTS GENERAUX**

### **1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ETABLISSEMENT :**

La parcelle se situe dans la Commune de PAMIERS (09100), la superficie de l'établissement est de 157 m<sup>2</sup>.

Le projet concerne le transfert de l'agence MAAF de Pamiers avec cloisonnement des locaux et modifications de la signalétique extérieure.

### **2. CLASSEMENT :**

#### **a. ACTIVITE**

- Commerce et activité de service

#### **b. EFFECTIF:**

- Personnel : 5 personnes
  - Public : 13 personnes
- Soit un effectif total de : **18 personnes**

Soit une proposition de classement en ERP de : **5<sup>ème</sup> Catégorie**

Avec activité : **de type W**

## **CONCEPTION DU BÂTIMENT**

### **3. RENSEIGNEMENT SUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITANT**

Nom de l'établissement : **MAAF Pamiers**

Nature de l'activité projetée : **Commerce et activité de service**

Activité antérieure : **Commerce et activité de service**

L'établissement est-il à simple Rez de Chaussée ? **OUI**

Le plancher du dernier niveau accessible au public est-il situé à plus de 8m de haut par rapport au niveau d'accès des sapeurs-pompiers ? **NON**

## RENSEIGNEMENTS APPLICABLES AU PROJET

### 1. Cheminements extérieurs (article 2 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Caractéristiques minimales pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi-tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation,)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux)

→ Les cheminements extérieurs existants présentent une largeur : égale ou supérieure à 1,40m.

Le revêtement de sol est non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue, il s'agit de béton taloché fin.

Les trous des grilles d'évacuation sont inférieurs à 2cm.

Les espaces de manœuvre de porte, de part et d'autre, sont conformes à la réglementation en vigueur.

L'éclairage existant est de 20 lux minimum

Les escaliers extérieurs respecteront les caractéristiques dimensionnelles. Ils comporteront :

- Une bande d'éveil à la vigilance en haut de chaque palier à 50cm de la marche
- Première et dernière contremarches visuellement contrastées
- Ensemble des nez de marches visuellement contrastés sur au moins 3cm.
- Une main courante de chaque côté, à une hauteur comprise entre 0,80m et 1,00m et dépassant horizontalement de la largeur d'un giron après la première et dernière marche de chaque volée.

→ Sans objet

### 2. Stationnement (article 3 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

→ Il n'y a pas de création de stationnement dans le cadre du projet :

Parking existant : comporte 3 places pour handicapés (éclairage 20 lux)

### 3. Accès aux bâtiments (article 4 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents ou contraste visuel, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Nature et positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées de portes...)

→ L'entrée est constituée de deux portes d'une largeur de passage de 3 UP (1.80m), avec un espace de manœuvre de porte, de part et d'autre, conforme à la réglementation en vigueur.

Le ressaut au droit de celle-ci est inférieur à 2cm.

Une signalétique d'alerte sera placée sur la porte vitrée.

### 4. Accueil du public (article 5 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable
- Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant
- Qualité d'éclairage (minimum 200 lux)

→ Mobilier :

- Ecran d'accueil : Ecran tactile avec sonorisation (hauteur des commandes comprises entre 1.00m et 1.30m)
- Bureaux dans les espaces recevant du public : Les bureaux présenteront un vide en partie inférieure d'au moins 0,70m de hauteur ; 0,60m de largeur et 0,3.0m de profondeur, afin que les personnes en fauteuil roulant puissent passer leurs pieds et genoux.

### 5. Circulations intérieures horizontales (article 6 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Éléments structurants repérables par les déficients visuels

- Caractéristiques minimales (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes...)
- Qualité d'éclairage (minimum 100 lux)

→ Les circulations ont une largeur minimale de 1.40m.

Des espaces de manœuvre de demi-tour de diamètre 1,50m se situent à chaque choix directionnel.

Le passage libre sous les obstacles sera de 2,20m.

L'éclairage moyen sera de 100 Lux en tout point

## 6. Circulations intérieures verticales (article 7 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

Escaliers

- Contraste visuel et/ou tactile en haut des escaliers, des nez de marche et aux première et dernière contre marches de chaque volée
- Caractéristiques minimales (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastées, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 150 lux)

→ Sans objet.

Ascenseurs ou appareil élévateur

- Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible Conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)
- Possibilité d'élévateurs à usage permanent

→ Sans objet.

## 7. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle
- Dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions (dureté, aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol des espaces d'accueil, d'attente, de restauration, ...)

→ Les revêtements ne présenteront aucunes gênes.

L'aire d'absorption équivalente des revêtements et éléments absorbants représente au moins 25% de la surface au sol des espaces réservés à l'accueil et l'attente du public.

## 8. Portes, portiques et SAS (article 10 de l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Caractéristiques minimales (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des ferme-portes, repérage des parties vitrées, espaces de manœuvre de portes (cf. annexe 2 de l'arrêté du 20 Avril 2017))

→ L'ensemble des portes du bâtiment ont une largeur de passage de 0,90m, avec un espace de manœuvre de porte, de part et d'autre conformes à la réglementation en vigueur.

L'effort d'ouverture sera inférieur ou égale à 50N.

Les portes ou leurs encadrements ainsi que les dispositifs de manœuvre présenteront un contraste visuel par rapport à leur environnement.

Les portes comportant une partie vitrée seront repérées par les personnes malvoyantes et ne créeront pas de gêne visuelle.

Les poignées des portes seront facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis ». Elles se situeront à plus de 0,40m d'un angle rentrant.

#### **9. Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande (art 11 de l'arrêté du 20 Avril 2017)**

- Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes (contraste visuel, signalisation ...)
- Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des lavabos ; guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'usage d'un clavier
- Caractéristiques minimales à respecter pour les commandes manuelles, les fonctions de voir, entendre ou parler
- Information sonore doublée par une information visuelle

→ Les équipements, mobiliers et dispositifs de commande et de service seront repérés, détectés, atteints et utilisés par les personnes à mobilité réduite.

Les dispositifs de commande seront repérables par un contraste visuel et tactile. Ils seront positionnés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m et à plus de 0,40m d'un angle rentrant.

Un espace d'usage de 0,80mx1,30m sera prévu au droit de chaque équipement ou mobilier.

Le mobilier respectera les caractéristiques suivantes : Une hauteur maximale de 0,80m et une hauteur sous mobilier de 0,70m, une largeur de 0,60m et un vide en partie inférieure de 0,30m de profondeur.

Les éléments de signalisation et d'information répondent aux exigences définies à l'annexe 3.

Les interrupteurs et boutons de commande ne seront pas à effleurement, ce sont des interrupteurs courants accessibles aux mêmes conditions que les dispositifs de commande.

#### **10. Sanitaires (article 12 de l'arrêté du 20 Avril 2017)**

Localisation et caractéristiques minimales pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées

- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur (dans ce cas, justifier l'impossibilité)
- Positionnement de la cuvette (hauteur, ...), de la barre d'appui, ...
- Positionnement des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave-mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

→ Un sanitaire sera dédié aux personnes handicapées :

Il comportera :

- Un espace d'usage de 0,80mx1,30m au droit de la cuvette.
  - Un espace de manœuvre de demi-tour de diamètre 1,50m à l'intérieur du sanitaire.
  - Un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi.
  - Un lave-mains positionné à une hauteur maximale de 0,85m, dont la commande ou la cellule de déclenchement sera situé à plus de 0,40m d'un angle rentrant.
  - Une barre d'appui à une hauteur comprise entre 0,70m et 0,80m
- La distance entre l'axe de la cuvette et la barre d'appui sera de 0,45m  
Le lavabo situé dans les sas présentera : un vide en partie inférieure de 0,30m de profondeur, une largeur de 0,60m, une hauteur sous meuble de 0,70m. La robinetterie sera facilement préhensible  
L'ensemble des équipements tels que sèche mains, patères, miroirs seront positionnés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

#### **11. Sorties (article 13 de l'arrêté du 20 Avril 2017)**

- Les sorties correspondant à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

→ La sortie pourra être aisément repérée, détectée, atteinte et utilisée par les personnes handicapées.

La sortie sera repérable de tout point où le public est admis, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une signalisation adaptée répondant aux exigences définies à l'annexe 3.

La signalisation indiquant la sortie ne présentera aucun risque de confusion avec le repérage des issues de secours.

12. Éléments d'information et de signalisation (annexe 3 à l'arrêté du 20 Avril 2017)

- Caractéristiques minimales concernant les éléments d'information et de signalisation fournis de façon permanente aux usagers

→ Les éléments d'information et de signalisation sont visibles et lisibles par tous les usagers et constituent une chaîne continue d'information tout le long du cheminement.

Les éléments de signalisation fournis de façon permanente aux usagers sont compréhensibles notamment par les personnes atteintes de déficience mentale.

La signalisation respectera l'annexe 3 de l'arrêté du 20 Avril 2017.

## **DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES (article R.111-19-18 du CCH)**

❖ *Établissements recevant du public assis (article 16 de l'arrêté du 20 Avril 2017)*

- Caractéristiques minimales des emplacements (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)

→ Sans objet

❖ *Établissements comportant des locaux d'hébergement (article 17 de l'arrêté du 20 Avril 2017)*

- Caractéristiques minimales des chambres (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Toutes les chambres doivent être adaptées dans le cas d'établissements d'hébergement de personnes âgées ou handicapées

→ Sans objet

❖ *Douches et cabines (article 18 de l'arrêté du 20 Avril 2017)*

- Caractéristiques minimales des cabines et des douches (nombre, caractéristiques dimensionnelles, nature des équipements)

→ Sans objet

❖ *Caisses de paiement et aux dispositifs ou équipements disposées en batterie (article 19 de l'arrêté du 20 Avril 2017)*

- Caractéristiques minimales des caisses de paiement disposées en batterie (nombre, caractéristiques dimensionnelles et répartition)
- Largeur minimale d'accès aux caisses ;

→ Sans objet

*Date et signature du demandeur*

*Date et signature Architecte*

# Attestation d'Accessibilité

---





**ENGAGEMENT SUR LES REGLES  
D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES  
HANDICAPEES**

*Relative à :*

**LE TRANSFERT D'UNE AGENCE MAAF  
« PAMIERS – St Jean du Falga »**

*L'agence est située :*  
3bis Rue de Mirepoix  
09100 PAMIERS

\*\*\*

En date du 9 juin 2023

Les soussignés :

Le maître d'ouvrage :  
**MAAF ASSURANCES SA**  
Chaban de Chauray  
79036 NIORT CEDEX 9

Le maître d'œuvre :  
**LCR Architectes**  
\*\*\*

**S'engagent à respecter la réglementation en vigueur, concernant l'accessibilité des handicapés, suivant :**

- Loi 2005-102 du 11 Février 2005.
- Décret 2006-555 du 17 Mai 2006.
- Articles R.162-8 à R.162-11 du code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, dans sa version en vigueur depuis le 01/07/2021.
- Arrêté du 30 Novembre 2007.
- Sous réserves des modalités particulières d'application (Arrêté du 21 Mars 2007).
- Arrêté du 8 décembre 2014 sur les établissements existants, mis à jour par arrêté du 28 Avril 2017 et par arrêté du 27/02/2019.

Pour servir et valoir ce que de droit  
Le 9 juin 2023

Pour LCR  
Pour la MAAF Assurances SA, P.O.

# Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

---

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,  
sur certains sites, selon les préconisations validées par  
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA  
LEGERE AVEC SURFACE ANTI  
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE\*,  
POIGNEES DE TRANSPORT**

\* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

## Rampe simple TRAIT D'UNION



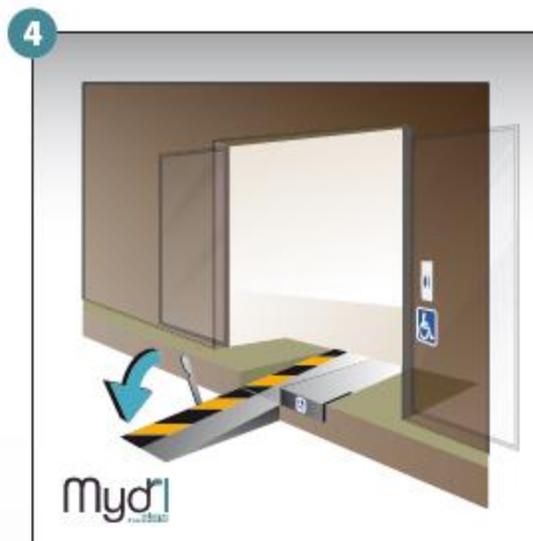
1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

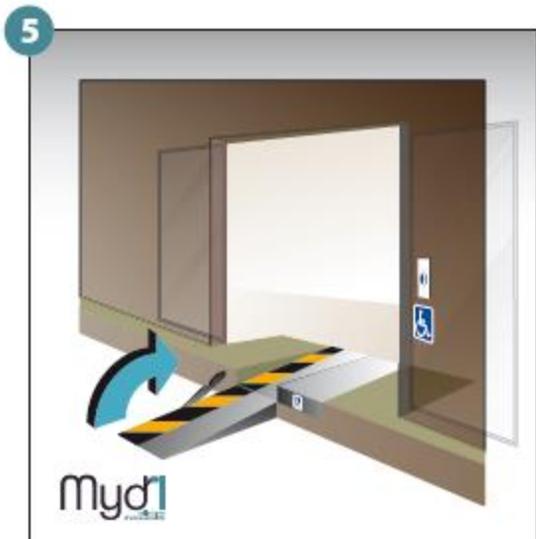


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

## Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

**ATTENTION :** vous devez refermer la rampe après chaque utilisation  
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

# AUDEA ACCUEIL

## LA-90

Fiche produit  
Ref. 160 001



## Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

### BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

### FONCTION DU PRODUIT



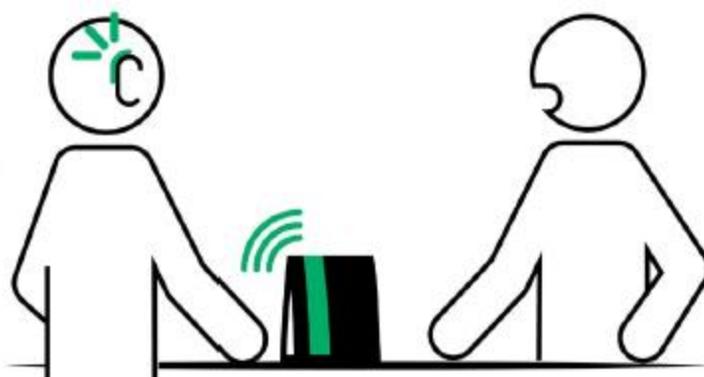
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

## CARACTÉRISTIQUES

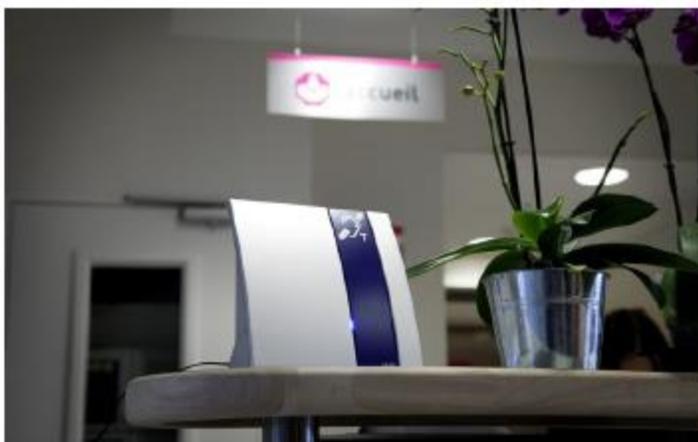
- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m<sup>2</sup>
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

## ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1 en supplément



## RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits  
sur [www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

**EO GUIDAGE**  
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes  
69410 Champagne-au-Mont-d'Or  
FRANCE

04 72 53 98 26  
info@eo-guidage.com  
[www.okeenea.com](http://www.okeenea.com)

# Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an*
<p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons d'appel, voyants et indicateurs</li><li>• portes et vantaux</li><li>• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture</li><li>• oculus</li><li>• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme</li></ul> <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier</li><li>• alarme, téléalarme, dispositif de secours</li><li>• boutons et voyants, éclairage</li><li>• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture)</li></ul> <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques.</li></ul> <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• confort au démarrage et à l'arrêt</li><li>• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine</li><li>• les éventuels bruits, vibrations</li></ul>	<p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)</li><li>• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)</li><li>• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile</li><li>• ventilation forcée du local</li><li>• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine</li></ul> <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• groupe de traction dans sa globalité</li><li>• ensemble « freins »</li><li>• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur</li><li>• graisseurs automatiques</li><li>• tension des courroies et anti-patinage</li><li>• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)</li><li>• contacts de fin de course haut et bas</li><li>• contrôle de la course poulie/frein</li></ul> <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation</li><li>• éclairage</li><li>• fonctionnement du boîtier d'inspection</li><li>• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)</li><li>• poulies et dispositifs de fin de course</li><li>• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)</li><li>• amortisseurs en fosse</li><li>• électrification</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• état, tension, allongement et points de fixation</li><li>• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage</li><li>• câbles et chaînes</li></ul> <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• usure des garnitures, test de l'efficacité</li><li>• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique</li></ul>	<p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)</li><li>• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)</li><li>• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),</li><li>• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques.</li></ul> <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• boutons, voyants, indicateurs, cabine &amp; paliers</li></ul>
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)</li><li>• limiteur de vitesse et poulie de tension</li><li>• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact</li></ul> <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

## Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

### Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none"><li>- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...</li><li>- Débrayage manuel</li><li>- Limiteur d'effort</li><li>- Articulations : charnières, pivot...</li><li>- Zone d'accostage</li><li>- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol</li><li>- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies</li><li>- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique</li><li>...</li></ul>	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Verrouillage de la porte</li><li>- Eléments de guidage : rails, galets...</li><li>- Organes de commande</li><li>- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...</li><li>- Armoire de commande</li><li>- Fixation de la porte</li><li>- Système antichute</li><li>- Etat peinture et corrosion</li></ul>

## Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence